

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Marseille  
adresse physique :  
67/69 avenue du Prado  
13006 MARSEILLE  
adresse postale  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
SOCIETE SAMIN  
18 avenue Malvesin  
B.P. 4  
92 403 – COURBEVOIE Cedex

Référence :

Affaire suivie par : subdivision Marseille 1  
n° GIDIC : 64-01615 – P3

Marseille, le 4 Janvier 2012

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 27/10/2011 de la carrière SAMIN lieu-dit « Jas de Rhodes » à Les Pennes Mirabeau.
- Ref.** : Votre courrier en réponse.
- P.J.** : Vos éléments de réponse  
2 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27/10/2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Activité de la carrière et contexte économique ;
- Suites apportées à la dernière visite d'inspection ;
- Empoussiérage et empoussièremement ;
- Exposition au bruit et aux vibrations au poste de travail ;
- Tirs de mines ;
- Bruit dans l'environnement.
- Déchets de l'extraction ;

A cette occasion, il est globalement apparu que la carrière était exploitée dans le respect des prescriptions réglementaires.

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- les trois écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et d'un engagement de mise en conformité.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes. Les engagements pris seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'un engagement de votre part  
Nous attendons au plus tôt votre plan de gestion des déchets de l'extraction. Nous avons pris note que l'information des travailleurs par rapport aux risques liés au bruit et aux vibrations mécaniques allait être renforcée et vous allez mettre en place un plan d'action pour réduire l'exposition au bruit au poste de travail.

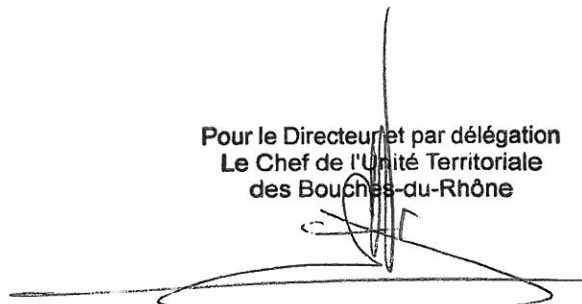
Écarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 30/11/2006 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
des Bouches-du-Rhône



**Gilbert SANDON**